



FORMATION - BULLETIN DE PRÉ- INSCRIPTION

NOM :

Prénom :

Profession :

Barreau de :

Adresse : Code

Ville :

Postal :

Adresse électronique :

Téléphone :

JE SOUHAITE PARTICIPER À LA / AUX FORMATION(S) SUIVANTE(S) :

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Droit d'asile en France | <input type="checkbox"/> Droit des femmes et violences basées sur le genre |
| <input type="checkbox"/> des détenus | |
| <input type="checkbox"/> Formation de formateurs (Fondamentaux) | <input type="checkbox"/> Défense des victimes devant la CPI (Fondamentaux) |
| <input type="checkbox"/> Formation de formateurs (Renforcement) | <input type="checkbox"/> Défense des victimes devant la CPI (Renforcement) |

Date de la/des session(s) choisie(s) :

CONDITIONS

Inscription

- Pour participer à l'une de nos formations, il est nécessaire de compléter ce formulaire de pré-inscription et de nous le retourner par courriel à formations@avocatssansfrontieres-france.org ou par voie postale à ASF France, 13 rue des Fleurs, 31000 Toulouse, France.
- Après validation de votre pré-inscription, vous recevrez un courriel vous indiquant les modalités de paiement.
- Votre inscription sera définitive à réception de votre paiement. Toute inscription doit être validée au plus tard 7 jours avant le début de la formation.

Annulation. Si celle-ci a lieu à moins de 7 jours ouvrables de la date de début de formation, les frais de formation sont dus. ASF se réserve la possibilité d'annuler une formation 5 jours ouvrables à l'avance si le nombre d'inscriptions n'est pas suffisant pour son bon déroulement. Le cas échéant, nous procéderions au remboursement des inscriptions dans les plus brefs délais.

Prise en charge

Notre organisme est datadocké et certifié Qualiopi. De plus, nos formations juridiques sont homologuées par le CNB. Dès lors, les participants peuvent demander une prise en charge de leurs frais par un OPCO ou le FIF PL. Les documents demandés leur seront remis.

Visas

Pour les apprenants venant de l'étranger (hors Europe), il est expressément demandé d'effectuer la demande de visa le plus tôt possible pour, en cas de refus, libérer la place aux personnes sur liste d'attente. Le refus de visa ne pourra être considéré comme un cas de force majeure.

L'émargement des listes de présence est obligatoire et conditionne la délivrance des attestations. Celles-ci ne peuvent en aucun cas être délivrées sur simple déclaration de présence de votre part.

Conditions générales de vente (CGV) :

A consulter sur https://www.avocatssansfrontieres-france.org/media/data/paragraphes_documents/documents/file-124.pdf

Fait à

le

Signature